COMMISSION DE CONCILIATION DES NATIONS UNIES POUR LA PALESTINE

Distr. RESTREINTE
SR/PM/2
13 septembre 1951
ORIGINAL : FRANCAIS

COMPTE RENDU ANALYTIQUE D'UNE SEANCE ENTRE LA COMMISSION DE CONCILIATION ET LA DELEGATION D'ISRAEL

tenue à l'Hotel de Crillon, Paris,
le jeudi 13 septembre 1951, à 16 heures.

SOMMAIRE

- Ouverture de la conférence (suite)
  Déclaration du Président de la Commission

PRESENTS

Président:	M. PALMER	Etats-Unis d'Amérique
Membres:	M. MARCHAL	France
	M. ARAS	Turquie
Secrétariat:	M. de AZCARATE	Secrétaire principal
Egalement présent:	M. FISCHER	Israël

OUVERTURE DE LA CONFERENCE (suite)
Déclaration du Président de la Commission

Le PRESIDENT fait la déclaration suivante :

"En ma qualité de Président de la Commission de conciliation pour la Palestine, j'ai l'honneur et le plaisir de vous présenter, au moment où s'ouvre à Paris la conférence à laquelle vous venez participer, les souhaits de bienvenue de la Commission.

L'acceptation de notre invitation par les gouvernements des cinq Etats renforce notre conviction que les signataires des Conventions d'Armistice ont le désir sincère de favoriser le rétablissement d'une paix permanente en Palestine.

Ces engagements, contractés voici bientôt trois ans, avaient un double objectif : mettre fin à une guerre acharnée et préparer la voie à une paix durable dans un pays qui, pour trois des grandes religions mondiales, est une Terre sacrée.

Le premier objectif a été atteint : on a mis un terme aux hostilités. En revanche, peu de progrès ont été réalisés en ce qui concerne le deuxième objectif, c'est-à-dire l'élaboration d'un règlement pacifique des problèmes qui divisent les cinq Etats.

La présente conférence, à laquelle votre participation continuera d'apporter, nous l'espérons bien, un encouragement à nos efforts, a pour but de rechercher, par la médiation, une solution des problèmes que l'on peut, à notre sens, grouper en deux catégories générales : a) ceux qui intéressent, au premier chef, les droits et le statut des personnes, et b) ceux qui intéressent, au premier chef, les droits, obligations et relations des Etats.

La première catégorie comprend entre autres questions : le rapatriement, la compensation et la réintégration des réfugiés; les demandes d'indemnisation pour dommages subis du fait des hostilités ainsi que le règlement du problème des comptes bloqués.

A la deuxième catégorie appartiennent notamment les problèmes suivants : la délimitation des lignes de démarcation et des frontières; les zones démilitarisées et les "no man's land"; les questions relatives à l'utilisation de ports francs; les droits en matière de régime des eaux, les droits de pêche et de navigation; les communications et télécommunications; et d'autres problèmes tels que ceux des stupéfiants, de la contrebande et du contrôle sanitaire.

Un grand nombre de ces problèmes ont déjà fait l'objet de discussions entre la Commission et les Parties, au cours des trois dernières années. En un certain sens, ces discussions ont été utiles. Elles ont permis de dégager parfaitement les points de vue, les aspirations, et les idées des Parties. Mais le moment est maintenant venu de tirer de ces points de vue, de ces aspirations et de ces idées qui ont été ainsi clairement exposés, des déductions

concrètes. C'est là précisément la tâche qu'a entreprise la Commission en assumant, au cours de la présente conférence, ses fonctions de médiation et en s'offrant à présenter aux Parties des propositions concrètes.

L'équité et le sens des réalités sont les deux considérations qui ont guidé la Commission dans la rédaction des propositions qu'elle soumet. Nous avons voulu tenir compte de toutes les opinions exprimées par les Parties au cours des trois dernières années ainsi que des réalités politiques, sociales et économiques que nous avons, pour notre part, observées. Nous en sommes arrivés à la conclusion qu'il fallait considérer le problème de la Palestine dans son ensemble et en rechercher la solution dans un esprit équitable et réaliste par des concessions réciproques.

En considérant le problème de la Palestine dans son ensemble, nous suivons la voie que l'Assemblée nous a tracée. La résolution de l'Assemblée qui régit les activités de la Commission - et dans le cadre de laquelle vous collaborez avec nous - souligne le caractère général du problème de la Palestine. En rédigeant nos propositions de médiation, pour examen au cours de la conférence, nous avons dû garder présentes à l'esprit les instructions de l'Assemblée générale qui nous commandent d'aider les Parties et les autorités intéressées à régler, de façon définitive, toutes les questions sur lesquelles elles ne se sont pas mis d'accord. Je suis persuadé qu'en étudiant nos propositions, vous vous souviendrez que l'Assemblée, dans la même résolution, a invité les Parties à rechercher un accord par voie de négociations, en vue d'un règlement définitif de toutes les questions en suspens. Il est impossible de ne pas saisir le sens de cet appel et d'ignorer le fait que la résolution souligne nettement l'interdépendance des divers éléments du problème de la Palestine. L'expérience a démontré que la procédure consistant à s'attacher particulièrement à l'étude de tel ou tel alinéa de la résolution, isolé de son contexte, n'a pas contribué à faciliter l'établissement de la paix en Palestine. Chacun des éléments du problème a son importance mais ne trouve d'application pratique que dans la mesure où un plan d'ensemble les relie les uns aux autres. Par exemple, la résolution nous invite à faciliter le rapatriement, la réinstallation et la réhabilitation des réfugiés et nous n'avons pas perdu de vue cette directive dans la rédaction des propositions que nous présentons à cette conférence. Nous n'avons pas, non plus, perdu de vue la directive que contient cette même résolution et qui nous invite à rechercher des accords entre les gouvernements en vue de faciliter le développement économique de la région, par l'élaboration, entre autres, de dispositions concernant le libre accès aux ports et aérodromes, et l'utilisation de moyens de communication et de transport. D'une part, un véritable développement économique ne peut prendre place dans une région où se trouvent des centaines de milliers de réfugiés pour qui l'avenir est incertain et dont la situation sociale est mal définie; d'autre part, il n'est pas possible d'installer de façon stable les réfugiés - et ceci est également vrai pour ceux qui ne sont pas des réfugiés - dans une région dont l'économie est nettement insuffisamment développée.

Il me semble que l'interdépendance de tous les aspects du problème est si évidente qu'on ne peut l'ignorer. La Commission de conciliation, pour sa part, ne l'a pas ignoré quand elle a élaboré les propositions de médiation qu'elle présentera au cours de cette conférence. En rédigeant cette proposition, nous avons considéré que toute solution de la question des réfugiés entraînera de la part d'Israël des engagements importants. Mais nous avons également considéré que l'on ne pouvait demander à Israël de prendre des engagements de cette nature tant qu'il ne recevrait pas en même temps des assurances raisonnables de la part de ses voisins en ce qui concerne sa sécurité nationale et économique.

La solution du problème des réfugiés que propose la Commission prévoit le rapatriement et l'intégration de certains d'entre eux en Israël et l'installation d'autres réfugiés dans les pays arabes.

Ce programme nécessite la mise en valeur de nouvelles terres par le moyen de l'irrigation et d'autres travaux et par des accords entre les Parties au sujet de l'utilisation des eaux. Ces accords, à leur tour, impliquent des revisions ou des extensions des Conventions d'Armistice ainsi que certains arrangements économiques appropriés.

L'on ne pourra faire de progrès positifs dans la voie d'une solution de vos problèmes que si toutes les Parties expriment, dès le début de nos négociations présentes, leur détermination de respecter le droit d'autrui à la sécurité, de s'abstenir de toute attaque, de tout acte hostile ou de guerre les unes contre les autres, et de favoriser le retour à une paix permanente en Palestine.

C'est de ces considérations que s'inspirent les propositions d'ensemble que la Commission vous présentera pour servir de cadre aux travaux de cette conférence. A l'occasion de cette première séance, ici, avec vous, mes collègues et moi-même nous sommes efforcés de vous exposer le cadre général des propositions que nous désirons vous présenter lorsque vous aurez eu, à notre prochaine réunion, l'occasion de répondre à la présente déclaration. Nous pensons que vous comprendrez nos sentiments lorsque nous disons que l'utilité de nos propositions dépendra non seulement de la mesure dans laquelle ces propositions offriront des possibilités de progrès, mais également de la mesure dans laquelle nous pourrons collaborer et exploiter au mieux ces possibilités.

Voici bientôt trois ans que l'Assemblée générale a formulé une politique des Nations Unies pour le règlement des problèmes qui découlent du conflit de Palestine. En dépit d'efforts successifs déployés pour rechercher ce règlement, nous n'avons pas encore fait de progrès, qui à première vue, soient apparents. Sans essayer de déterminer la responsabilité première de cet échec, nous devons tous reconnaître aujourd'hui que nous avons le devoir d'attaquer solidairement ces problèmes dans un nouvel esprit de détermination, de réalisme et d'honnêteté. Nous devons tous espérer résoudre les problèmes dont nous nous occupons et apporter notre contribution entière à cette solution. Il est évidemment très facile de passer en revue les activités des trois dernières années et de demeurer

sceptique. Ce qu'il nous faut maintenant, c'est une détermination nouvelle, une foi nouvelle, une bonne volonté nouvelle. Le résultat des efforts que nous allons entreprendre est trop important pour que nous puissions nous laisser aller à des hésitations, à un manque de volonté ou d'espoir dans notre participation à la conclusion d'une solution équitable. La Commission de conciliation est prête et est décidée à apporter sa propre contribution. Ce faisant, elle compte sur votre compréhension et sur votre collaboration pleine et entière."

Le Président indique que des copies de la déclaration qu'il vient de prononcer seront remises à la délégation d'Israël à la fin de la présente réunion. La Commission sera heureuse d'entendre la réponse de la délégation d'Israël au cours de la réunion suivante, qui est prévue pour le 17 septembre dans l'après-midi. C'est après avoir écouté cette réponse que la Commission présentera les propositions dont il a été fait mention dans la déclaration.

M. FISCHER déclare que la déclaration du Président de la Commission est d'extrême importance et de très grande portée. Son Gouvernement voudra certainement l'étudier avec la plus grande attention. Il se demande s'il sera en mesure, dès le 17 septembre, de présenter la réponse de sa délégation. Il assure toutefois la Commission qu'il fera tout son possible pour communiquer cette réponse le plus rapidement possible.

La séance est levée à 16 heures 30.